

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 33



N°103

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2023**

L'AN deux mille vingt-trois, le 22 juin, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BOUCHA Safia.

EMEL Maryse, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques.

Représentés par :

Madame Yasmina BAZIZ
Madame Marie-Pascale REMY
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Jérôme LEGENDRE
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Monsieur Franck LE ROY
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Monsieur Jean-Paul GILLY
Monsieur Dominique HE
Madame Fatima YAOU
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR
Madame Soizig NEDELEC

Monsieur Cédric SCHROEDER
Monsieur Damien BIDAL
Madame Marie-Françoise MESSEZ
Madame Zakia BOUZIDI
Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Sandrine DESIR
Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Monsieur Anthony DAGUET

Secrétaire de séance : Sandrine GRYNBERG DIAZ

DGA Administration Générale/ Direction des Achats et Commande Publique/Commande Publique

OBJET : Convention de mandat entre la Ville et la Société Publique Locale (SPL) Plaine Commune Développement en vue de la restructuration du Stade Delaune.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur José LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2511-3 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Société publique locale Plaine Commune Développement en date du 25 décembre 2012 ;

Vu le projet de convention de mandat ;

Vu le budget communal ;

Considérant le souhait de la ville d'Aubervilliers de restructurer le stade Delaune eu égard à la croissance de la population et à la densité de l'habitat et des besoins de rénovation dudit équipement ;

Considérant que, dans ce cadre, la ville souhaite donner mandat à la SPL Plaine Commune Développement qui accepte de faire réaliser au nom et pour le compte de la collectivité, sous son contrôle, les travaux et prestations nécessaires à cette opération ;

Considérant notamment que la ville d'Aubervilliers est actionnaire de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT et exerce sur elle conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant dès lors que le présent contrat est exclu des règles de publicité et de mise en concurrence préalables en application de l'article L2511-3 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention de mandat entre la ville et ladite SPL.

Adoption à la majorité par 44 pour, 2 contre (Pierre-Yves NAULEAU , Evelyne YONNET-SALVATOR) , 2 ne prennent pas part au vote(Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC)

DELIBERE :

APPROUVE le projet de convention de mandat entre la ville d'Aubervilliers et la Société Publique Locale Plaine Commune Développement relative à la restructuration du stade Delaune pour une durée prévisionnelle de 42 mois.

AUTORISE Madame Le Maire à signer à signer la convention liée à cette à cette opération ainsi que toutes pièces et documents pouvant s'y rapporter.

DIT que la rémunération du mandataire est de 207 665.00 € HT.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 23/06/23

Accusé en préfecture :

93-219300019-20230622-lmc132112-DE-1-1

Publiée le : 23/06/23

Certifiée exécutoire : 23/06/23

Le Maire,

Karine FRANCKET

